

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DE LA FUNDACIÓN CEPESA



*Fundación
Cepsa*



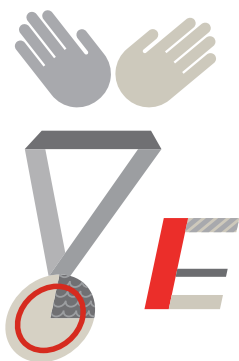


SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA DÉONTOLOGIE ET LA SOCIÉTÉ | 2 |
| 2. | À QUI DE DROIT ET À QUI CELA S'APPLIQUE | 3 |
| 3. | COMITÉ DE DIRECTION | 4 |
| 4. | BUREAU DE DÉONTOLOGIE ET DU RESPECT | 5 |
| 5. | TOLÉRANCE ZÉRO AUX REPRÉSAILLES | 6 |
| 6. | RECHERCHES ET AUDITS | 7 |
| 7. | RÉGIME DISCIPLINAIRE | 8 |
| 8. | MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION | 9 |
| 9. | SANTÉ ET SÉCURITÉ | 10 |
| 10. | ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL ET DU RESPECT | 11 |
| 11. | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 12 |
| 12. | MESURES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME | 13 |
| 13. | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | 14 |
| 14. | RELATIONS AVEC DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | 15 |
| 15. | CONFLITS D'INTÉRÊTS | 16 |
| 16. | UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS ET BIENS DE LA FONDATION | 17 |
| 17. | TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | 18 |
| 18. | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE | 19 |
| 19. | MÉDIAS ET TRANSPARENCE INFORMATIVE | 20 |



1. NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA DÉONTOLOGIE ET LA SOCIÉTÉ



La Fundación Cepsa, ci-après la « Fondation », est un organisme privé d'intérêt général, à but non lucratif, créé pour une durée indéterminée. Elle se dédie aux actions sociales de sa fondatrice, COMPAÑÍA ESPAÑOLA DE PETRÓLEOS S.A.U., (ci-après « Cepsa »).

La Fondation partage les mêmes valeurs que Cepsa, piliers sur lesquels repose la conduite des responsables et des employés lors de la prise de décisions et dans le cadre des activités réalisées dans tous les pays où elle se trouve. Nous adoptons à cet effet une attitude solidaire, durable, de leadership, pour l'amélioration permanente et la sécurité, telles sont les valeurs guidant notre comportement.

Le présent Code de déontologie et de conduite de la Fondation (ci-après le « Code ») a pour objet de définir les orientations générales de conduites conformément aux valeurs qui doivent servir de guide aux responsables, employés et toute autre personne qui travaille avec la Fondation afin d'atteindre

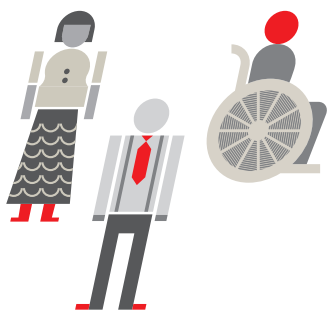
les objectifs de l'institution dans un cadre global, complexe et en évolution, qui dessert les principes suivants:

- Toujours agir en conformité avec le présent Code en favorisant sa diffusion.
- Protéger les droits des personnes.
- Communiquer toute irrégularité survenant au sein de la Fondation par le biais du Canal de la déontologie et du respect et collaborer avec le Bureau de déontologie et du respect dans tous les domaines.
- Être exemplaire dans sa conduite, droit et objectif lors de la prise de décisions concernant la Fondation.
- Protéger les informations afin d'éviter une utilisation ou une divulgation inappropriée.
- Être loyal dans quelque domaine que ce soit au regard des normes qui nous régissent et encouragent.





2. À QUI DE DROIT ET À QUI CELA S'APPLIQUE



Ce Code s'applique aux responsables et à tous les professionnels de la Fondation quel que soit le niveau hiérarchique, la relation professionnelle ou le type de contrat de travail.

Les tierces personnes, y compris les représentants et responsables de la Fondation chez qui elle exerce son activité, les consultants, les établissements bénéficiaires, les juristes et entreprises collaboratrices, sont le prolongement de la Fondation. Ils doivent par conséquent agir en accord avec notre Code. Par conséquent, ces tierces personnes doivent développer et appliquer des programmes éthiques en cohérence avec les normes de la Fondation. La Fundación Cepsa prendra les mesures nécessaires si ces derniers ne respectent pas ses politiques et leurs obligations contractuelles.

La Fundación Cepsa s'efforce de fournir des orientations claires relatives aux obligations et responsabilités des personnes concernées par le Code, sans toutefois inclure tous les cas. L'absence d'orientation ou de guide dans une situation spécifique n'exempte pas d'agir conformément aux exigences légales, aux valeurs de la Fondation et aux normes éthiques les plus exigeantes de conduite professionnelle.

Pour de plus amples informations concernant le comportement à adopter dans une situation spécifique, veuillez contacter le Bureau de déontologie et du respect (canaletica@cepsa.com).



3. COMITÉ DE DIRECTION



La gouvernance, l'administration et la représentation de la Fundación Cepsa reviennent au Comité de direction, organe de gouvernance le plus haut et de représentation de la Fondation, chargé de s'assurer du

respect du Code et, à tout moment, de celui des normes éthiques et de légalité les plus exigeantes pour atteindre les objectifs et fins de la Fondation conformément aux règles indiquées dans ses statuts.





4. BUREAU DE DÉONTOLOGIE ET DU RESPECT



Le Comité de gestion de déontologie et du respect est l'organe collégial interne et permanent, chargé d'analyser et d'apporter une réponse en cas de dilemmes éthiques survenus et qui ont fait l'objet d'une enquête, veiller à ce que les activités et affaires soient réalisées conformément à la législation en vigueur et aux politiques et procédures internes, tout en s'assurant que la Fondation fonctionne en toute intégrité selon les engagements définis par le Comité de direction.

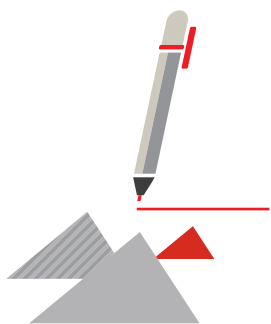
C'est le Bureau de déontologie et du respect qui est chargé

d'établir, de définir et de suivre les programmes de déontologie et du respect.

Le Bureau de déontologie et du respect pourra accéder, lorsque la législation applicable le permet, par l'intermédiaire du Président du Comité de gestion de déontologie et du respect, aux informations, documents, y compris aux documents des organes d'administration, de surveillance et de contrôle, indispensables à l'exercice de ses fonctions et s'adresser aux administrateurs, dirigeants et employés de la Fondation.



5. TOLÉRANCE ZÉRO AUX REPRÉSAILLES



Les personnes liées à ce Code sont tenues de veiller à l'intégrité et à la réputation de la Fondation.

À cette fin, en cas de non-respect du Code de déontologie et de conduite ou du règlement interne ou externe, il est du devoir de toute personne d'en informer le Bureau de déontologie et du respect par le biais de son canal (Canal de déontologie et du respect): canaletica@cepsa.com

Nous vous invitons en toute bonne foi à poser vos questions ou à nous communiquer vos doutes concernant le respect ou l'éthique.

Cette communication peut se faire sans crainte de représailles. La Fondation ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre de la personne qui, en toute bonne foi, a soulevé des inquiétudes quant

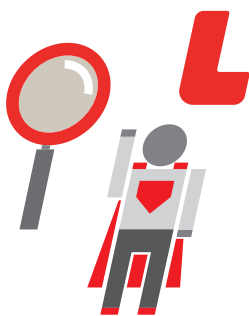
à un éventuel non-respect du Code ou du règlement interne ou externe. Elle n'admettra pas non plus de représailles à l'encontre d'une personne participant à la recherche d'une infraction. Au contraire, tout acte ou menace de représailles sera considéré comme une infraction grave au Code de la Fondation et soumis à des sanctions disciplinaires.

Cepsa s'engage à respecter la totale confidentialité des données de la personne dénonciatrice. Par conséquent, afin de traiter correctement l'incident ou l'irrégularité, toutes les personnes sont tenues de connaître son contenu et soumises à un engagement de confidentialité. Les informations relatives à une personne dénonciatrice pourront uniquement être fournies sur requête juridique et à la demande préalable de l'autorité compétente dans le respect permanent de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.





6. RECHERCHES ET AUDITS



Les personnes liées à ce Code sont tenues de collaborer activement aux recherches et audits coordonnés par le Bureau de déontologie et du respect en fournissant des informations vraies, claires et complètes.

Au regard des recherches et audits, il ne faut pas :

- Détruire, altérer ou dissimuler un document.
- Fournir des déclarations incomplètes, fausses ou trompeuses concernant des faits ou personnes faisant l'objet de l'enquête ou de l'audit.
- Entreprendre des recherches indépendamment et sans coordination avec le Bureau de déontologie et du respect, car il convient d'assigner les ressources nécessaires et suffisantes dans chaque cas pour chaque enquête.



7. RÉGIME DISCIPLINAIRE



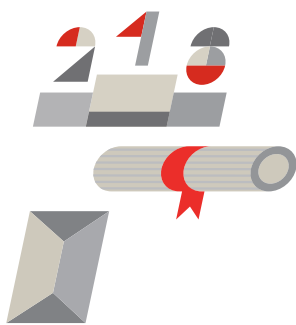
Le Code de déontologie et de conduite de la Fondation jouit du plus haut niveau juridique au sein de celle-ci. En travaillant pour ou représentant la Fondation, vous acceptez de respecter son engagement de faire les choses correctement.

Toute personne qui enfreint ce Code, le règlement interne de la Fondation ou la législation applicable est susceptible de porter préjudice à la Fondation et, par conséquent, à Cepsa. Elle peut donc faire l'objet de sanctions disciplinaires et juridiques conformément à nos procédures internes, aux conventions et à la législation légalement applicable.





8. MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION



Ce Code a été approuvé par la Direction lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2017 et entre en application dès son approbation.

Le contenu du présent document sera mis à jour et révisé ponctuellement selon la même procédure que son élaboration et en l'adaptant à l'évolution de Cepsa, de la réglementation, en

général, et de la Fondation, en particulier.

La Fondation est en conformité avec la législation applicable des pays dans lesquels elle est présente évitant toute conduite qui, sans pour autant enfreindre la loi, pourrait porter préjudice à sa réputation et/ou engendrer des conséquences délétères.



9. SANTÉ ET SÉCURITÉ



- La Fondation s'est engagée à offrir un cadre de travail sain et sûr pour tous ses responsables, employés et n'importe quelle personne qui travaille ou se rend dans ses locaux.
- La Fondation inclut parmi ses valeurs la sécurité de toutes les activités qu'elle exerce.
- Les fournisseurs et tierces personnes avec lesquels la Fondation entretient une relation devront s'assurer de la bonne application des règles et politiques de sécurité et santé sur le lieu de travail.
- Les fournisseurs et tierces personnes avec lesquels la Fondation entretient une relation devront s'assurer du bon respect de la réglementation en matière de prévention des risques professionnels et refléter leur engagement par le biais d'un contrat.
- L'alcool et les drogues ne sont pas admis sur les sites de la Fondation. Il est formellement interdit d'y consommer de l'alcool et de consommer, de détenir ou de distribuer des substances illégales.





10. ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL ET DU RESPECT



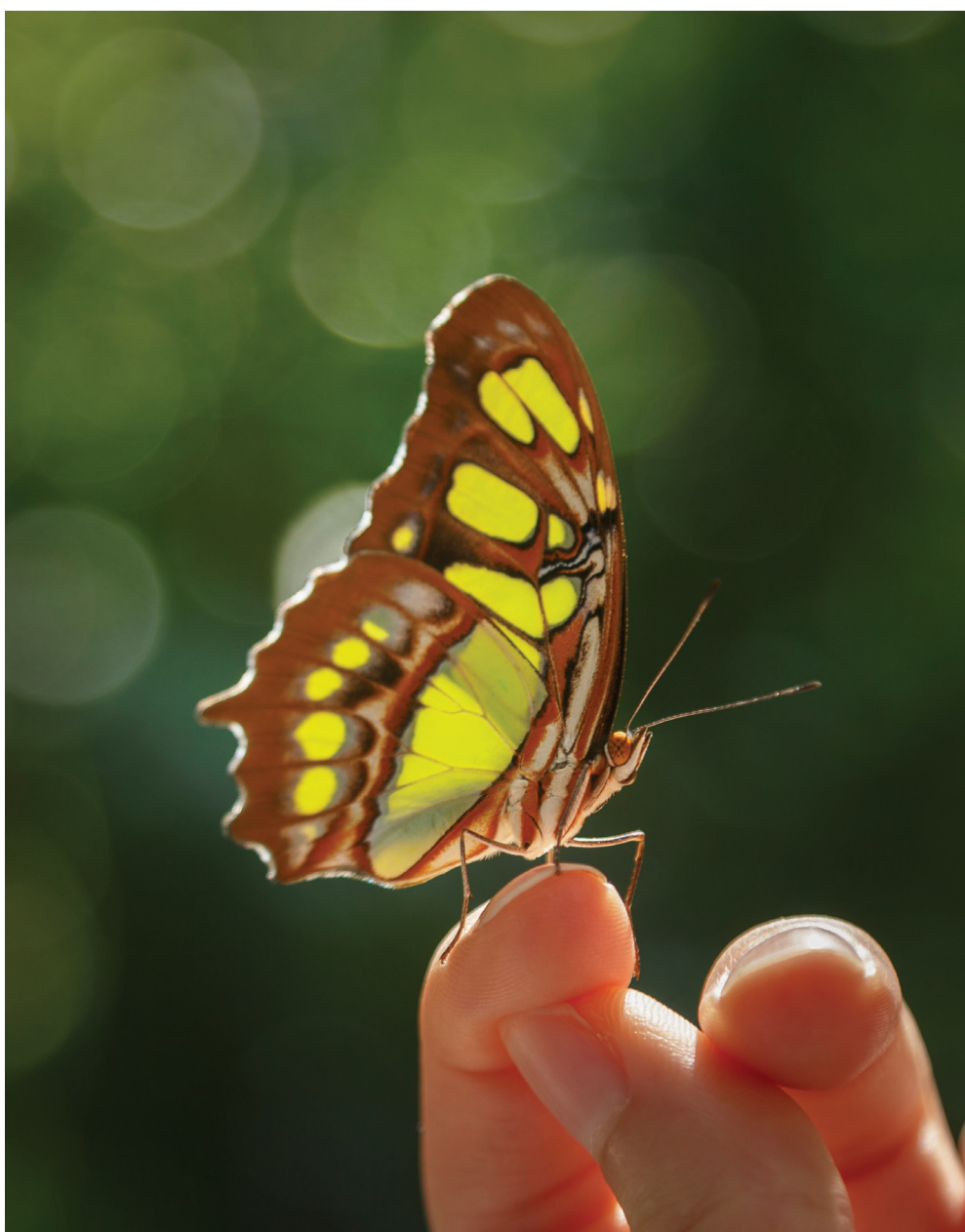
- La Fundación Cepsa n'emploie ni directement ni par le biais de la sous-traitance, de personnes de moins de 16 ans révolus et n'admet aucune forme d'exploitation au travail.
- Les personnes employées par la Fondation ne seront en aucun cas victime de discrimination en raison de leur race, nationalité, âge, genre, situation familiale, orientation sexuelle, idéologie, religion, handicap ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale.
- La Fondation respecte les droits des minorités ethniques et des peuples ou communautés indigènes où elle exerce ses activités.
- La Fondation interdit toute forme de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal entre ses responsables et employés, ainsi que n'importe quelle conduite pouvant créer un cadre de travail intimidateur, offensif, humiliant ou hostile.
- Les menaces ou préjudices occasionnés aux biens de la Fondation ou à son personnel ne seront pas tolérés.



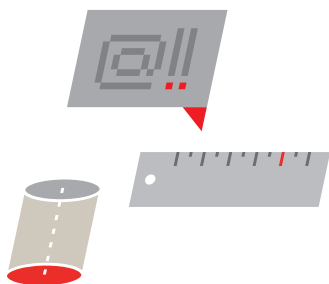
11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



- La Fondation accorde une priorité maximale à la préservation de l'environnement en prenant des mesures qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et à respecter la biodiversité.
- La Fondation travaille avec ses fournisseurs afin qu'ils puissent prendre les mesures préventives et correctives qui encouragent la responsabilité environnementale et le développement durable, sur la base de systèmes efficaces pour identifier, contrôler et traiter les incidences des activités sur l'environnement.
- La Fondation veille à la protection de l'environnement en respectant la législation en vigueur et les règles internes à l'organisation.



12. MESURES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME



- Le blanchiment de capitaux vise à donner l'apparence de légitimité ou légalité à des biens ou actifs d'origine délictueuse, sans se limiter aux transactions en espèces. Par ailleurs, le financement du terrorisme implique la collecte ou la distribution de fonds dont les sources peuvent être légales ou non afin de soutenir une activité terroriste conformément à la définition donnée par le droit international. La participation à de telles activités nuit à la réputation de la Fondation et peut exposer cette dernière et ses employés à de graves sanctions.
- Conformément à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Fondation s'assurera de manière opportune:
 - De l'identité de toutes les personnes qui apportent à titre gracieux des fonds ou ressources pour un montant supérieur ou égal à 100 euros.
 - De l'identité de toutes les personnes qui reçoivent à titre gracieux des fonds ou ressources.

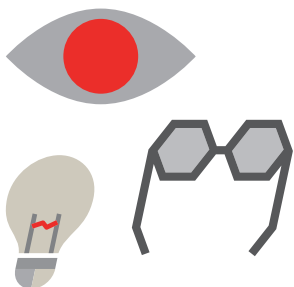
Si l'apport ou la réception de fonds ou ressources est lié(e) à une personne morale, la Fondation vérifiera son bénéficiaire effectif¹ (« *UBO - Ultimate Beneficial Owner* »).

- La Fondation s'engage à éviter toute collaboration avec des personnes et/ou entités qui pourraient avoir comme objectif le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.
- La Fondation portera une attention particulière aux encaissements et paiements en provenance ou à destination de paradis fiscaux et destinés à des personnes qui occupent ou ont occupé des postes importants dans la fonction publique et des proches directs ou amis étroitement liés à celles-ci (« *Politically Exposed Persons* »).
- La Fondation demandera au bénéficiaire du don les justificatifs nécessaires afin de garantir la destination des fonds reçus.
- La Fondation informera le Bureau de déontologie et du respect de Cepsa de toute transaction financière ou activité suspecte.

¹ Art. 4.2 de la Loi espagnole 10/2010 relative à la Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.



13. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

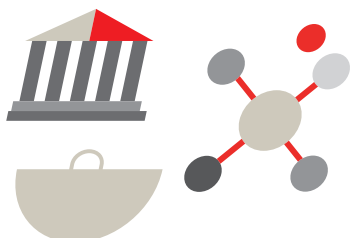


- La législation internationale contre la corruption définit, comme « pot-de-vin », de manière générale, tout comportement qui pourrait être acceptable dans plusieurs cas tels que l'échange de cadeaux, mais inacceptable lorsqu'il est associé à l'intention d'exercer une influence malvenue dans une décision liée à l'affaire.
- Les pots-de-vin, avantages immérités et autres actes de corruption sont strictement interdits par la Fondation, par conséquent, il convient de ne pas offrir, ni de remettre, de demander, d'accepter ou de recevoir, de manière directe ou indirecte, un quelconque bénéfice en échange d'un traitement de faveur afin d'influencer ou d'obtenir un quelconque avantage.
- La Fondation interdit d'offrir des cadeaux, présents, attentions, paiements en espèces ou équivalent, ou tout autre bénéfice, de manière directe ou indirecte, qui pourrait influencer une décision ou l'obtention d'un avantage indu.
- Les éléments de valeur qui pourraient être considérés comme un pot-de-vin comprennent l'argent en espèces, les cartes cadeaux, les bons, les cadeaux, les voyages, les activités de divertissement, les faveurs, un emploi, les prêts, les remboursements et certaines contributions caritatives ou politiques.





14. RELATIONS AVEC DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES



- La Fondation entretient des relations avec des autorités, organismes de réglementation et administrations publiques par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires.
- La Fondation interdit d'offrir des cadeaux, présents, attentions, paiements en espèces ou équivalent ou tout autre bénéfice à des agents publics ou étatiques, de manière directe ou indirecte, qui pourrait influencer une décision pour l'obtention d'un avantage indu.
- La Fondation interdit les dons ou tout type d'aide économique à des partis politiques ou organismes publics pouvant être entendus comme un financement de partis politiques.
- La Fondation ne saurait s'impliquer directement ou indirectement dans une quelconque formation politique ou électorale.
- Les paiements de facilitation sont généralement de modiques sommes versées à des fonctionnaires de rang inférieur afin qu'ils honorent leurs responsabilités. Les paiements de facilitation sont illégaux dans la plupart des pays. Ils sont interdits par la Fondation, sauf s'ils sont légaux et comptabilisés avec précision.



15. CONFLITS D'INTÉRÊTS

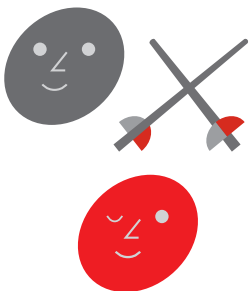


- Un conflit d'intérêts survient lorsque les relations personnelles, professionnelles, financières ou de toute autre nature, interfèrent ou pourraient interférer avec l'objectivité ou la loyauté des responsables, employés ou des tierces personnes de la Fondation.
- La Fondation respecte la confidentialité des responsables, employés et tierces personnes, ainsi que leur droit à participer à des activités financières légitimes en dehors du cadre professionnel et développer d'autres activités professionnelles pour leur propre compte ou celui de tiers, à condition que cela n'affecte pas leur fonction et ne suppose pas un conflit d'intérêts et/ou une concurrence déloyale.
- Utiliser la Fondation comme une plate-forme afin de défendre les intérêts externes, d'affaires et d'autre type ou faire profiter ses amis ou des membres de sa famille constitue un conflit d'intérêts inacceptable.
- La Fondation exige que ses responsables, son personnel ou des tierces personnes avec lesquels elle entretient des relations, déclarent de manière active et sollicitent l'approbation du Bureau de déontologie et du respect de Cepsa en cas d'éventuels conflits d'intérêts.





16. UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS ET BIENS DE LA FONDATION



- Les actifs de la Fondation comprennent toutes les ressources matérielles et les biens incorporels tels que l'image, la réputation, l'information, les droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou les programmes et systèmes informatiques, entre autres.
- La Fondation s'engage à mettre à la disposition de ses professionnels les ressources et moyens nécessaires et adéquats pour le développement de leur activité professionnelle.
- Les personnes concernées par ce Code sont responsables de la bonne utilisation des actifs et de leur protection contre tout usage abusif, sabotage ou perte.
- La tenue des registres de la Fondation revêt une grande importance. De nombreux documents sont soumis à des réglementations qui exigent leur conservation. La loi espagnole 10/2010 du 28 avril relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévoit dans son article 21 l'obligation de fournir la documentation et les informations que la Commission de prévention du blanchiment de capitaux et d'infractions monétaires ou ses organes de support exigent pour l'exercice de ses compétences, ainsi que leur conservation pendant une durée de 10 ans.



17. TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



- La Fondation adopte les moyens de sécurité pertinents et légalement adéquats, outre l'application des procédures établies afin de protéger les informations à usage interne, confidentielles et réservées, enregistrées sur support physique ou électronique en cas de risque interne ou externe avec un accès non autorisé, une manipulation ou une destruction, tant intentionnel que par inadvertance.
- Afin de protéger la confidentialité des informations, la Fondation encourage les personnes liées à ce Code à partager des informations en interne uniquement en cas de nécessité pour l'accomplissement de son travail ou d'exigence légale.
- La Fondation assure à tout moment le droit à la vie privée de ses employés, ainsi que de ses parties prenantes en protégeant et faisant un usage approprié des données à caractère personnel.
- La Fondation s'engage à protéger les données à caractère personnel conformément à la législation applicable dans les pays où elle exerce ses activités.
- La Fondation assure que lorsque les données personnelles sous sa responsabilité sont traitées dans les systèmes de tiers, ceux-ci garantiront par le biais d'un contrat le respect de toutes les mesures de sécurité définies par la législation en matière de protection des données personnelles et celles que la Fondation indique.





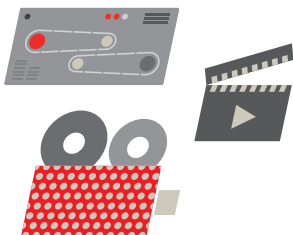
18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE




- La législation en matière de propriété intellectuelle et industrielle protège les droits de propriété intellectuelle et industrielle, les informations relevant du domaine public telles que les marques et brevets, la technologie, la recherche et le développement, les dossiers des employés, les informations de tiers avec un engagement de confidentialité, etc.
- La Fondation protège tant sa propriété intellectuelle et industrielle que celle des autres en sa possession, qu'elle soit du domaine public ou de toute autre nature.
- La Fondation s'engage à utiliser et à réunir les bonnes informations tout en respectant les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers.



19. MÉDIAS ET TRANSPARENCE INFORMATIVE



- La Fondation admet uniquement les communications à l'extérieur passées par des personnes autorisées et selon les règles fixées par la Direction de la Communication de Cepsa.
- La Direction de la Communication est chargée de coordonner et d'approuver n'importe quelle information à l'extérieur afin de s'assurer de la bonne réputation de la Fondation par le biais d'une communication ponctuelle de qualité.
- La Fondation est tenue de toujours établir une communication professionnelle, précise et juste en conformité avec la législation et qui repose sur les principes de base de la transparence et de l'objectivité.



Fundación Cepsa

Torre Cepsa
Paseo de la Castellana, 259 A
28046 Madrid (España)
<https://fundacion.cepsa.com>

Données de contact

Fundación Cepsa
Tel: (34) 91 337 60 00
info@fundacioncepsa.com

Design: See the Change

Photography: Cepsa Image Archive



Fundación
Cepsa